



Le 19.10.06

GRUPE
Casino

COMPTE RENDU MUTUELLE OCTOBRE 2006

3 réunions ont eu lieu :

- conseil d'administration: le 22 septembre 2006
- commission paritaire du groupe Casino : le 5 octobre 2006 (Arlette Largeron et Chantal Gros pour la CFDT)
- conseil d'administration MIEL mutuelle : 11 septembre 2006

MrGAUCHER, directeur de la mutuelle, rappelle que les prérogatives du CA ne sont pas les mêmes que celles de la commission paritaire. Le CA fixe les grandes orientations, traite les garanties et entérine l'évolution des cotisations pour le global. La commission paritaire, elle, traite du contrat Casino/Miel mutuelle.

Dans un premier temps, il nous a été présenté les résultats au 30/09/2006 avec extrapolation au 31/12/2006.

Globalement, ils sont excellents et bien meilleurs que l'année dernière. Les niveau 1 et 3 sont très bons, le niveau 2 un peu moins et celui des retraités est équilibré.

Des évolutions de certaines garanties du contrat casino ont été proposées et acceptées par les membres de la commission paritaire qui ont convenu également qu'il fallait prendre en charge :

- les médicaments à vignette orange,
- le forfait de 28 € sur les actes de + de 91 €
- l'augmentation du forfait hospitalier.

Tous niveaux :

- Ajout de 2 actions de prévention prises en charge à 100 %
- dépistage de l'hépatite B
- dépistage des troubles de l'audition pour les + de 50 ans

Garantie supplémentaires pour le niveau 2 :

- Forfait verre passant de 26.70 € à 30 €
- forfait monture de 30.50 € à 40 € et plafond annuel global passant de 130 € à 150 €
- Evolution des actes dentaires remboursés par la SS de 100 % à 150 %.

Garanties supplémentaires pour le niveau 3 :

- Forfait verres de 80.05 € à 100 €
- forfait monture de 76.25 € à 85 € et plafond global passant à 340 €
- En dentaire, changement d'appellation et de pourcentage de remboursements (le plafond reste le même).
- Pour les prothèses dentaires remboursées, les incisives le seront à 420 %, les canines à 370 % les molaires et prémolaires à 290%.
- Quant aux prothèses dentaires non remboursées le paiement se fera à 300 % ;
- l'orthodontie remboursée sera prise à 400 % et la non remboursée pour les enfants de – de 16 ans, à 300 %
- . Il y aura une participation de la mutuelle pour l'implantologie et la parodontologie de 100 € (forfait par an et par bénéficiaire).

La commission a donné un avis favorable à l'unanimité sur 3 autres points :

- Participation à la pharmacie non remboursée (sur ordonnance) de 30 € par an et par bénéficiaire ; Ostéodensitométrie, 40 % des frais réels ;
- Forfait global annuel par et par bénéficiaire de 75 € sur l'ostéopathie, l'acupuncture, la chiropractie la podologie et la psychologie.

En matière d'évolution de certaines règles de gestion, la commission s'est prononcée favorablement pour :

- Sur justificatif de scolarité, les enfants seront couverts jusqu'à la fin du mois de leur 25^{ème} année
- A chaque fin de trimestre civil sur simple courrier, l'ayant droit peut se radier.
- Le changement de niveau à la hausse pourra être fait au 1^{er} jour du trimestre civil avec délai de prévenance d'un mois.
- Le changement de niveau à la baisse pourra se faire en cours d'année, sous certaines conditions (surendettement, mariage divorce, décès...) avec obligation d'affiliation de 2 ans pour le niveau 2.

Deux points n'ont pas reçu l'agrément de la commission mais sont en suspens jusqu'à la prochaine commission paritaire :

1. le premier est l'alignement de la gratuité du 3^{ème} enfant pour une personne seule avec celui de 2 adultes 2 enfants (le 3^{ème} enfant est gratuit) cela impliquait une augmentation consistante de la cotisation d'une personne seule avec 2 enfants. Il nous a semblé (CFDT) que l'augmentation de cotisation touchait beaucoup plus de personnes et la baisse de cotisation, beaucoup moins. Nous avons donc demandé des données chiffrées pour pouvoir prendre la bonne décision (toute la commission a suivi).
2. Pour le second point, c'est la direction qui a émis des réserves ; il s'agissait de prévoir le versement de la prime naissance (ou adoption) aux 2 conjoints lorsque ceux-ci sont dans la même entreprise.

Passons maintenant à l'évolution des cotisations.

Comme les membres CFDT de la commission l'avais signalé l'année dernière, il faut bien retrouver les cotisations non perçues (2.14 %) du niveau 1 qui n'avaient pas été versées par l'adhérent mais qui avaient été comblées par un prélèvement sur la provision pour égalisation. Compte tenu du bon résultat sur niveau 1 la proposition de Mr Gaucher a été la suivante :

- 1.07 % cette année et 1.07 % l'année prochaine pour ce premier niveau. La commission à l'unanimité donne donc son accord.

Toujours compte tenu des résultats comptables, l'augmentation sur le différentiel pour le niveau 2 est de 3 % et celui du niveau 3 de 1.5 % (n'oublions pas que les niveaux s'empilent)

En résumé :

- *niveau 1* : + 1.07 %
- *niveau 2* : + 1.56 %
- *niveau 3* : + 1.5 %
- *retraités* : + 3 %

Le tableau détaillé des cotisations par niveau sera fourni ultérieurement.

En ce qui concerne les aides exceptionnelles les membres CFDT de la commission ont demandé à ce que leur soient fournis les critères d'attribution des aides, particulièrement en ce qui concerne l'aide aux cotisations de certains retraités. En effet, il est pratiquement certain que, dans notre entreprise, il y a des salarié(es) qui ont des revenus inférieurs à ceux de certains retraités qui bénéficient d'aides Il serait donc bon de se pencher sur ce sujet.

Quant l'arrivée massive de 4000 nouveaux adhérents CAF et R2C, si notre mémoire est bonne, une provision pour égalisation avait été créée et à l'époque pour, la direction de la mutuelle avait dit (nous semble-t-il) qu'il devrait en résulter une baisse des cotisations ; nous avons donc évoqué ce sujet et posé la question ; pas pour cette année, nous répond la direction mais peut être l'année prochaine si les résultats sont bons !....

Le CA de MIEL mutuelle du 11/10/2006 a pris acte de toutes ces décisions.

L'assemblée générale 2007 aura lieu le mardi 12 juin.